REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS 2024

Le présent règlement ne concerne que les compétitions (qu'elles soient sponsorisées ou spécifiques au club) organisées par l'Association Sportive du Golf de Brest les Abers et comptant pour l'évolution de l'index des joueurs.

1.- TERRAIN ET REGLES EN VIGUEUR

Le terrain est celui du GOUELENN. Les règles de golf approuvées par « the Royal and Ancient Golf Club of saint Andrews » complétées par les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs s'appliquent pour toutes ces compétitions.

Les paragraphes 1-3/ à 1-12/ du règlement général des compétitions fédérales amateur, pages 34 à 36 du vadémécum FFG, s'appliquent intégralement.

Les compétiteurs sont invités à en lire particulièrement les paragraphes :

- n° 1-4/ et 1-5/ qui obligent à vérifier la conformité des balles et de la tête du driver et utilisées au cours de la compétition ;
- n° 1-6/ instruments de mesure de distances autorisés ;
- n° 1-11/ concernant le jeu lent.

(le vadémécum est consultable sur le site de la FFG onglet « jouer en compétition »)

Si des règles spécifiques s'appliquent à une compétition, celles-ci sont indiquées par le comité par voie d'affichage au plus tard la veille de la compétition.

2. – FORME DE JEU.

A moins qu'il en soit précisé autrement sur la carte de score ou par voie d'affichage, la forme de jeu est la suivante :

a) STABLEFORD ; 1ère série hommes et Dames en STROKEPLAY

b) SIMPLE ;

c) SUR UN TOUR CONVENTIONNEL (18 trous) ;

d) AVEC UN CLASSEMENT NET ET UN CLASSEMENT BRUT.

3. – SERIES ET CATEGORIES SPORTIVES.

Limites d'index pour chaque série hommes (toutes catégories d'âge) :

1ère Série : inférieur ou égal à 14,4

2ème Série : de 14,5 à 20,4

3 ème Série : de 20,5 à 54

Limites d'index pour chaque série femmes (toutes catégories d'âge) :

1ère Série : inférieur ou égal à 20,4

2ème Série : de 20,5 à 54

Sauf autre volonté du sponsor en accord avec le comité, les classements se font par série, par sexe et par catégorie d'âge.

L'index pris en compte est celui détenu par le joueur lors de la constitution des groupes et de la détermination des heures de départ par le comité. Pour les joueurs affiliés à la Fédération Française de Golf (F.F.G.), cet index est celui apparaissant sur le site de cette Fédération.

4. – OUVERTURE DES COMPÉTITIONS.

Les compétitions sont ouvertes à tous les joueurs (membres ou non de l'association sportive du golf de Brest les Abers) à jour de leur licence de la Fédération Française de Golf et ayant produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf pour l'année en cours.

Les joueurs étrangers non affiliés à la F.F.G. sont également admis sous réserve d'acceptation de leur participation par le comité.

5. – INSCRIPTIONS.

Chaque compétiteur doit s'inscrire sur ISP

Les inscriptions peuvent également être prises par téléphone au club-house

Les inscriptions sont closes l'avant veille de la compétition à 16 heures.

Le droit d'inscription est fixé, sauf autre disposition, à 6 € pour les membres de l'ASGBA. Il est à régler lors de la perception de la carte de score le jour de la compétition. Pour les non membres de l'ASGBA, le droit d'inscription est fixé à 12€.

Les droits de jeu pour les enfants de l'école de golf sont gratuits.

Les droits de jeu pour les enfants de moins de 13 ans hors école de golf sont gratuits.

6. – GROUPES ET HEURES DE DEPART.

Avec ISP, dans la majorité des compétitions, chaque compétiteur peut choisir ces partenaires et son horaire de départ. Ce ne sont que des souhaits et seul le comité fixe les groupes et les heures de départ définitifs. Seuls les départs publiés sont définitifs. Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier son heure de départs.

La feuille des départs est disponible la veille de la compétition vers 14 heures au plus tard sur les sites de la fédération (www.ffgolf.org : espace licencié) et de ligue de Bretagne de golf.

Un compétiteur doit respecter les heures de départ fixées par le comité. Les pénalités prévues par la nouvelle règle 6.3 (strokeplay ou match play) ou les notes 2 des règles 32-1.a ou 32-1.b (autres formes de jeu) seront strictement appliquées.

Tout compétiteur prévenant le club-house de son absence de la compétition dans un délai raisonnable (établi dans « gestion sportive d'un club » de la FFgolf) sera « forfait », ce statut étant sans influence sur l'évolution de son index, s'il n'a pas prévenu avant ce délai raisonnable, il sera disqualifié selon la règle 6-3 (strokeplay) ou 32-2.a (stableford) avec évolution de l'index le cas échéant.

7. – MARQUES DE DEPART.

Sauf autre précision sur la carte de score ou par voie d'affichage, les marques de départ suivantes sont utilisées pour le calcul du handicap (toutes catégories d'âge) :

Marques blanches : 1ère série et 2ème série Hommes ;

Marques jaunes : 3ème séries Hommes ;

Marques bleues : 1ère série Dames ;

Marques rouges : 2ème série Dames.

8. – RECORDING ET ENREGISTREMENT DES SCORES.

Chaque compétiteur doit vérifier avec son marqueur les scores bruts inscrits sur chaque trou

avant que les deux signatures soient apposées sur la carte ; celle-ci doit être rendue au comité aussitôt que possible après la fin du tour (règle 6-6b).
le score total en Strokeplay, ou à défaut en Stableford, est également renseigné afin de faciliter le traitement informatique des résultats et d'éviter d'éventuelles erreurs
La carte sera considérée comme rendue lorsqu'elle aura été déposée dans l'urne du club-house (décision 6-6c/1).
Si le compétiteur doit rapporter des faits au comité, (application des règles 3-3 ou 20-7c), en cas d'absence d'un représentant accrédité il doit le préciser sur sa carte avant de la rendre. Son cas sera alors examiné par le comité avant que la carte ne soit enregistrée sur ordinateur.
L'enregistrement des scores sur ordinateur est effectué uniquement par les personnes désignées par le bureau.

9. – DÉPARTAGE.

Il n'y a pas de play-off. Le départage est effectué automatiquement par le programme informatique de la F.F.G. selon les principes suivants : les ex-aequo sont départagés sur les 9, 6, 3, et le dernier trou. Si l'égalité subsiste les scores trou par trou en remontant (17ème, 15ème, 14ème, 12ème etc.) sont comparés.
En cas d'égalité parfaite sur les 18 trous, les compétiteurs sont classés, que ce soit en brut ou en net, de l'index le plus élevé à l'index le plus faible. Si, en outre, les index sont identiques un tirage au sort est effectué par le comité.

10. – PRIX.

Les prix seront conformes aux dispositions de la règle 3 du statut d'amateur prévu par la F.F.G (pages 184 et 185 du livret des règles). Sauf autres dispositions voulues par le sponsor et le comité, des prix sont remis, par séries, aux gagnants en net et en brut (sans cumul, le brut primant le net) ainsi qu'aux deuxièmes et aux troisièmes en net et/ou en brut. Les joueurs « pro » ne sont normalement pas classés pour l'attribution de prix.
Un tirage au sort des cartes de score est généralement effectué pour récompenser quelques heureux compétiteurs n'ayant pas déjà reçu un prix pour la même compétition.

11. – REMISE DES PRIX.

La remise des prix a lieu le soir de la compétition à une heure précisée sur la feuille de score.

Le compétiteur absent à la remise des prix ne pourra recevoir un prix, celui-ci sera automatiquement attribué au compétiteur venant immédiatement derrière lui dans l'ordre du mérite, faisant ainsi monter d'une place tous les compétiteurs suivants dans l'attribution des prix ; cela n'entraîne pas la disqualification du compétiteur concerné.

Les prix non attribués sont ajoutés aux récompenses attribuées au tirage au sort le jour de la compétition.

12. – COMITE DE LA COMPETITION. ARBITRE.

Le comité de chaque compétition est constitué par les membres pris dans la liste suivante ayant accepté d'être présent pour l'organisation de cette compétition :

- le président de l'association sportive du golf de Brest les Abers ;
- les membres du bureau de l'association sportive;
- toute personne agrée par l'association sportive ;
- exceptionnellement le professeur de golf du club.

Toutefois, tous les membres du bureau de l'association sportive, qu'ils aient été présents ou non le jour d'une compétition, sont réunis aussitôt que possible, à l'initiative du président de l'association sportive du golf de Brest les Abers, pour statuer sur une pénalité de disqualification susceptible d'être imposée à un joueur après la clôture d'une compétition suite à une réclamation recevable en match-play (voir règles 2-5 et 34-1.a), ou conformément aux exceptions de la règle 34-1.b en stroke play ou stableford.

Par ailleurs le comité peut désigner un arbitre pour une compétition sous réserve que ce soit une personne ayant les capacités reconnues par la Fédération Française de Golf ou à défaut un organisateur d'épreuve de club (O.E.C.).

Lu et approuvé par le bureau le 3 février 2024.